



FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ POUR L'EAU (FNSE), 2001-2003

Répertoire numérique détaillé du versement 20090374

Auteur(s)

Patrick Cavalié, mission des archives du ministère de la transition écologique et solidaire

.

Première édition électronique

Mention de note éventuelle

Archives nationales

Pierrefitte-sur-Seine

2020

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la /norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002) aux Archives nationales

Sommaire

Gestion du FNE. Contrôle de la cour des comptes.....	5
Comités consultatifs du FNSE.....	5

Référence

20090374

Niveau de description

Groupe de cotes

Intitulé

Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE).

Dates extrêmes

2001-2003

Noms des principaux producteurs

Ministère de l'écologie et du développement durable

Direction de l'eau

Sous-direction du droit de l'eau, des affaires générales et financières

Importance matérielle

1 ml (2 dimabs)

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Archives nationales.

Localisation physique

Pierrefitte-sur-Seine

Conditions d'accès

Librement communicable sous réserve des restrictions imposées par l'état matériel des documents et des dispositions de l'art. L.213-2 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

Conformément aux règles de réutilisation des données publiques régies par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, dite loi CADA.

Modalités d'entrée

Versement

Historique du producteur

Le FNSE a été créé par l'article 58 de la loi de finances initiale pour 2000 (loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999) dont le texte est le suivant :

« La deuxième section [du « Fonds national de l'eau »], dénommée "Fonds national de solidarité pour l'eau", concerne les opérations relatives aux actions de solidarité pour l'eau. Le ministre chargé de l'environnement est l'ordonnateur principal de cette section. Il est assisté par un comité consultatif dont la composition est fixée par décret ».

Grâce aux moyens apportés par le FNSE, la direction de l'eau, sous l'effet notamment de la directive cadre du 23 octobre 2000, a engagé au début de 2002 une refonte de l'organisation du recueil et du traitement des données sur l'eau. Par rapport aux objectifs de cette directive, des progrès importants restent à faire, sous l'égide de l'Etat, pour clarifier davantage la répartition des responsabilités et des financements entre la multitude d'entités participant à la connaissance de l'eau et des milieux aquatiques.

En application de l'article 58-2° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances 3, M. Jean Arthuis, président de la commission des finances du Sénat, a demandé à la Cour des comptes, par lettre du 7 février 2003, une enquête sur le « Fonds national de solidarité pour l'eau » (FNSE), institué le 1er janvier 2000 comme la deuxième section du compte d'affectation spéciale « Fonds national de l'eau » (FNE).

Présentation du contenu

Ce versement comporte des dossiers de contrôle de la Cour des comptes du Fonds national de solidarité de l'eau (FNSE) ainsi que des dossiers des comités consultatifs du FNSE.

20090374/1-20090374/4

Gestion du FNE. Contrôle de la cour des comptes.

2001-2004

Rapports, tableaux récapitulatifs des dépenses et recettes, bilans financiers, comptes rendus d'audition, notes, correspondance.

20090374/5-20090374/6

Comités consultatifs du FNSE.

2000-2003

Comptes rendus, bilans financiers, documentation, notes.